

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN 2012

À une séance extraordinaire tenue le 18 juin 2012, à 20 h, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 36 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant du procès-verbal du 4 juin 2012
3. Approbation du procès-verbal du 4 juin 2012
4. Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2012 à 16 h 30
5. Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. C E-20.001
6. Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. C E-20.001
7. Direction générale – FQPPN – Demande d'autorisation pour l'installation d'un panneau d'interprétation au parc des Hauts-Fonds
8. Trésorerie – Virement budgétaire relié au déversement de la substance polluante dans le lac Saint-Augustin
9. Greffe – Réception du rapport d'ouverture des registres – Règlement d'emprunt parapluie n° REGVSAD-2012-320 au montant de 350 000 \$ pour l'achat d'équipement au Service des travaux publics
10. Greffe – Réception du rapport d'ouverture des registres – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-321 modifiant le règlement REGVSAD-2009-143 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 150 000 \$
11. Greffe – Adjudication de contrat pour l'enlèvement et le remplacement des lampadaires de rues
12. Greffe – Adjudication de contrat pour l'achat d'un camion 10 roues
13. Greffe – Adjudication de contrat pour l'achat d'un camion Ford F-150
14. Greffe – Adjudication de contrat pour le prolongement des infrastructures sur la route 138
15. Greffe – Adjudication de contrat pour services professionnels pour le réaménagement des bretelles d'accès au parc industriel Nord
16. Greffe – Paiement d'une prime d'assurance à Profescau pour la fête nationale
17. Ressources humaines – Remplacement de la technicienne juridique au Service juridique et du greffe
18. Ressources humaines – Remplacement de la technicienne en administration au Service de la trésorerie
19. Ressources humaines – Embauche d'un étudiant à l'aréna – Programme du YMCA
20. Ressources humaines – Embauche d'un surveillant au Service des loisirs
21. Ressources humaines – Reconnaissance pour les retraités et les plus de 20 ans de service
22. Ressources humaines – Fin d'emploi du préposé aux réseaux d'aqueduc et d'égouts au Service des travaux publics
23. Ressources humaines – Permanence d'un journalier saisonnier au Service des bâtiments, parcs et espaces verts – Mélanie Ratté
24. Ressources humaines – Permanence d'un Journalier saisonnier au Service des bâtiments, parcs et espaces verts – Étienne Savard
25. Développement économique – Recommandation de paiement n° 14 – Libération finale de la retenue pour les rénovations fonctionnelles et l'agrandissement de la phase I de l'hôtel de ville

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN 2012 (suite)

26. Culture – Demande d'assistance financière de la Société musicale Saint-Augustin – Point reporté
27. Urbanisme – Projet de soutien à la renaturalisation des rives aux abords du fleuve Saint-laurent par la Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel (FQPPN)
28. Urbanisme – Émission de chèques – Programme SHQ (PAD)
29. Urbanisme – Correction DDM – 316, rue du Forgeron
30. Urbanisme – Correction DDM – 2124, rue Paul
31. Séance de consultation publique – DDM – 109, rue Alfred-Desrochers
32. Séance de consultation publique – DDM – 3679, rue de l'Hétrière
33. Dossiers de la Direction générale – Demande de subvention au programme PIQM pour le lac Saint-augustin Nord (mutation ou modification de la demande de subvention)
34. Dossiers des Communications
35. Dossiers de la Trésorerie – Échéancier pour la préparation de la programmation des travaux dans le cadre du programme TECQ
36. Dossiers du Greffe
37. Dossiers des Ressources humaines
38. Dossiers du Développement économique
39. Dossiers de la Culture
40. Dossiers des Loisirs
41. Dossiers des Bâtiments, parcs et espaces verts
42. Dossiers des Travaux publics
43. Dossiers de l'Urbanisme
44. Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2012-322 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 – Zone RC-13
45. Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2012-323 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 afin de créer la zone RB/A-20 à même la zone CA-4
46. Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2012-324 modifiant le règlement de lotissement n° 481-85 afin de spécifier les normes de morcellement pour un usage du groupe habitation V en Zone RB/A-20
47. Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2012-325 modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale no 915-93 – Zone RB/A-20.
48. Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2012-326 modifiant le règlement R.R.V.Q. chapitre A-2 (Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme et l'établissement des droits payables pour les permis et certificats) – Zone RB/A-20
49. Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2012-322 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 – Zone RC-13.
50. Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2012-323 modifiant le règlement de zonage n° 480-85 afin de créer la zone RB/A-20 à même la zone CA-4
51. Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2012-324 modifiant le règlement de lotissement n° 481-85 afin de spécifier les normes de morcellement pour un usage du groupe habitation V en Zone RB/A-20
52. Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2012-325 modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale no 915-93 – Zone RB/A-20
53. Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2012-326 modifiant le règlement R.R.V.Q. chapitre A-2 (Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme et l'établissement des droits payables pour les permis et certificats) – Zone RB/A-20
54. Avis de motion – Règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-327 au montant de 3,1 millions pour le réaménagement des bretelles d'accès au parc industriel nord
55. Adoption d'un premier projet de règlement – À déterminer
56. Adoption d'un second projet de règlement – À déterminer
57. Adoption finale d'un règlement – À déterminer
58. Période de questions des citoyens pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement (15 minutes)
59. Période d'intervention des membres du conseil
60. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5402, point numéro 1, séance extraordinaire du 18 juin 2012

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 18 juin 2012 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUIN 2012

POINT NUMÉRO 2, séance extraordinaire du 18 juin 2012

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 4 juin 2012

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2012.



3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUIN 2012

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5403, point numéro 3, séance extraordinaire du 18 juin 2012

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 4 juin 2012

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4. ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 19 JUIN 2012 À 16 H 30

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5404, point numéro 4, séance extraordinaire du 18 juin 2012

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2012 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 19 juin 2012 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2012;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



5. RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5405, point numéro 5, séance extraordinaire du 18 juin 2012

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2012 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



6. OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5406, point numéro 6 séance extraordinaire du 18 juin 2012

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 19 juin 2012 et annexes

(AUCUNE)



7. DIRECTION GÉNÉRALE – FQPPN – DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UN PANNEAU D'INTERPRÉTATION AU PARC DES HAUTS-FONDS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5407, point numéro 7, séance extraordinaire du 18 juin 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel souhaite obtenir l'approbation de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour installer un deuxième lutrin (panneau d'interprétation) sur le belvédère du parc des Hauts-Fonds;

CONSIDÉRANT QUE ce panneau ferait mention de la constitution de la réserve naturelle des Battures-de-Saint-Augustin-de-Desmaures et que le logo de la Ville en tant que partenaire y serait apposé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise la Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel (FQPPN) à installer un lutrin (panneau d'interprétation) sur le belvédère du parc des Hauts-Fonds.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8. TRÉSORERIE – VIREMENT BUDGÉTAIRE RELIÉ AU DÉVERSEMENT DE LA SUBSTANCE POLLUANTE DANS LE LAC SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5408, point numéro 8, séance extraordinaire du 18 juin 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4229

CONSIDÉRANT QUE le 12 juin dernier vers 18 h 00, des citoyens ont fait appel au 911, à Urgence-Environnement et aux pompiers à la suite de l'observation d'une substance (diesel) apparaissant à la surface du lac Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, de concert avec Urgence-Environnement, a déclenché une opération visant à contrer l'écoulement de ce contaminant vers le lac;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Veolia a été demandée pour procéder à l'installation du matériel nécessaire afin de contenir et récupérer la substance polluante qui menaçait le plan d'eau;

CONSIDÉRANT QUE des coûts importants sont reliés à l'opération nettoyage;

CONSIDÉRANT toutefois que le fautif a été identifié et qu'il sera possible pour la Ville de réclamer les frais encourus pour le nettoyage du lac;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter le virement budgétaire proposé et déposé au comité plénier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**9. GREFFE – RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES –
RÈGLEMENT D'EMPRUNT PARAPLUIE N^O REGVSAD-2012-320 AU
MONTANT DE 350 000 \$ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT AU SERVICE
DES TRAVAUX PUBLICS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5409, point numéro 9, séance extraordinaire du 18 juin 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-320

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 18 juin 2012 entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-320 au montant de 350 000 \$ pour l'achat d'équipement au Service des travaux publics;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 18 juin 2012, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), est de treize mille quatre cent soixante-huit (13 468);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement, le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de 0;

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé et le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 350 000 \$ sur une période de 15 ans, aux fins du présent Règlement REGVSAD-2012-320 après réception de l'avis de promulgation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**10. GREFFE – RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES –
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2012-321 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT REGVSAD-2009-143 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET
L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 150 000 \$**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5410, point numéro 10, séance extraordinaire du 18 juin 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-143

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 18 juin 2012 entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2012-321 modifiant le règlement REGVSAD-2009-143 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 150 000 \$;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 18 juin 2012, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), est de cent un (101);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à vingt-et-un (21);

QU'à la fin de la période d'enregistrement, le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de 0;

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé et le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 150 000 \$ sur une période de 20 ans, aux fins du présent Règlement REGVSAD-2012-321 après réception de l'avis de promulgation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11. GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT POUR L'ENLÈVEMENT ET LE REMPLACEMENT DES LAMPADAIRES DE RUES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5411, point numéro 11, séance extraordinaire du 18 juin 2012
RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2012-267

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres sur invitation AOVSAAD-2012-267 pour l'enlèvement et le remplacement des lampadaires de rues aux entreprises : Voltec ltée, Électricité Robert Gingras et Arthur Roussel inc.;

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit être adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, mais qu'une seule entreprise a soumissionné, soit Voltec ltée, pour un montant de 60 936,75 \$ taxes incluses et que ce montant représente l'estimation des coûts préalable de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise a soumis son prix dans les délais requis, soit le 5 juin 2012 avant 11 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2012-267 a été prévue et s'est déroulée le 5 juin 2012 entre 11 h et 11 h 05;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour l'enlèvement et le remplacement des lampadaires de rues à Voltec ltée pour un montant de 60 936,75 \$ taxes incluses;

De décréter que les fonds du projet sont disponibles à même le règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-253 au montant de 500 000 \$ pour l'achat, la réparation et l'installation de luminaires dans certaines rues de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12. GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5412, point numéro 12, séance extraordinaire du 18 juin 2012
RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2012-283

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public AOVSAAD-2012-283 pour l'achat d'un camion 10 roues de marque Kenworth, Caterpillar ou Western Star neuf avec équipements;

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit être adjugé au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont soumissionné pour ledit appel d'offres public, soit Camion Freightliner Québec inc., Kenworth Québec inc. et Camion international Élite ltée;

CONSIDÉRANT QUE ces trois entreprises ont soumis leurs prix dans les délais requis, soit le 14 juin 2012 avant 14 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2012-283 a été prévue et s'est déroulée le 14 juin 2012 entre 14 h et 14 h 05;

CONSIDÉRANT QUE les trois entreprises ont soumissionné les prix suivants :

- ▶ Camion Freightliner Québec inc. : 263 354,83 \$ taxes incluses
- ▶ Kenworth Québec inc. : 271 217,00 \$ taxes incluses
- ▶ Camion international Élite ltée : 262 717,88 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Camion international Élite ltée n'a pas déposé une soumission conforme puisque les équivalences ne sont pas conformes aux exigences demandées dans le devis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour l'achat d'un camion 10 roues de marque Western Star neuf avec équipements au plus bas soumissionnaire conforme, soit Camion Freightliner Québec inc. pour un montant de 263 354,83 \$ taxes incluses;

De décréter que les fonds du projet sont disponibles à même le règlement d'emprunt n° REGVSAD-2011-250 au montant de 360 000 \$ pour l'achat d'équipements pour le Service des travaux publics.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13. GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN CAMION FORD F-150

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5413, point numéro 13, séance extraordinaire du 18 juin 2012

RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2012-282

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres sur invitation AOVSAAD-2012-282 pour l'achat d'un camion Ford F-150 2012;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises invitées étaient les suivantes : Desjardins Auto Collection, Suzanne Roy Ford inc. et La Pérade Ford;

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit être adjugé au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE ces trois entreprises ont soumis leur prix dans les délais requis, soit le 14 juin 2012 avant 11 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2012-282 a été prévue et s'est déroulée le 14 juin 2012 entre 11 h et 11 h 05;

CONSIDÉRANT QUE les trois entreprises ont soumissionné les prix suivants :

- ▶ Suzanne Roy Ford inc. : 38 598,25 \$ taxes incluses;
- ▶ La Pérade Ford : 37 231,21 \$ taxes incluses;
- ▶ Desjardins Auto Collection : 36 663,23 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour l'achat d'un camion Ford F-150 2012 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Desjardins Auto Collection pour un montant de 36 663,23 \$ taxes incluses;

De décréter que les fonds du projet sont disponibles à même le règlement d'emprunt parapluie n° REGVSAD-2011-300.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



14. GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES SUR LA ROUTE 138

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5414, point numéro 14, séance extraordinaire du 18 juin 2012

RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2012-276

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public AOVSAAD-2012-276 pour mettre en place le réseau d'aqueduc et

d'égouts à l'ouest de la route 138 sur une longueur approximative de 1 200 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit être adjugé au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE six entreprises ont soumissionné pour ledit appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE ces six entreprises ont soumis leur prix dans les délais requis, soit le 15 juin 2012 avant 10 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSA-2012-276 a été prévue et s'est déroulée le 15 juin 2012 entre 10 h et 10 h 30;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises ont soumissionné les prix suivants :

- ▶ Excavation Marcel Vézina inc. : 2 226 294,98 \$ taxes incluses
- ▶ Gilles Rochette et fils inc. : 2 130 241,66 \$ taxes incluses
- ▶ Allen entrepreneur général inc. : 2 386 881 \$ taxes incluses
- ▶ Construction et Pavage Portneuf inc. : 2 357 208,06 \$ taxes incluses
- ▶ Les excavations Lafontaine inc. : 2 150 130,98 \$ taxes incluses
- ▶ Excavation Jos Pelletier (2007) inc. : 1 914 104,32 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT QU'à la lecture de la soumission, les ingénieurs ont décelé l'absence de documents importants pouvant mener à la disqualification de l'entreprise et que la Ville a octroyé un délai additionnel à celle-ci afin de nous les transmettre;

CONSIDÉRANT QU'à défaut, la Ville se verra dans l'obligation d'adjuger au 2^e plus bas soumissionnaire conforme, qui serait ratifié lors d'une séance ultérieure;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1.4.1b) de la norme NQ1809-900-I prévoit que les prix unitaires prévalent pour les articles 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4 et que cela amène une correction à la baisse de la soumission d'Excavation Jos Pelletier (2007) inc. de l'ordre de 19 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger, conditionnellement à l'obtention des documents requis, le contrat pour le prolongement des infrastructures sur la route 138 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Jos Pelletier (2007) inc. pour un montant de 1 895 104,32 \$, représentant 1 914 104,32 \$ taxes incluses soustrait d'une somme de 19 000 \$;

Le tout conditionnel à l'obtention du règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-321 modifiant le règlement n° REGVSAD-2009-143 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 150 000 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



15. GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES BRETelles D'ACCÈS AU PARC INDUSTRIEL NORD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5415, point numéro 15, séance extraordinaire du 18 juin 2012

RÉFÉRENCE : AOVSA-2012-261

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public AOVSA-2012-261 pour services professionnels pour le réaménagement des bretelles d'accès au parc industriel Nord;

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit être adjugé au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE cinq entreprises ont soumissionné pour ledit appel d'offres public, soit Dessau, CIMA+, Cegertec, Groupe SMi et Genivar-Génio;

CONSIDÉRANT QUE ces cinq entreprises ont soumis leurs prix dans les délais requis, soit le 18 juin 2012 avant 10 h;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection de trois personnes a été formé et que ce dernier a siégé afin de faire une grille d'évaluation et de pondération des soumissions

reçues. Ce comité de travail devait prendre en considération quatre facteurs à analyser, soit (1) l'expérience du professionnel, (2) la compétence et la disponibilité du responsable du projet, (3) l'organisation du projet, (4) la méthodologie proposée et la compréhension du mandat, (5) l'échéancier de travail, la présentation des biens livrables et la qualité des documents soumis;

CONSIDÉRANT QUE la firme Dessau n'a pas obtenu le pointage requis pour se qualifier;

CONSIDÉRANT QU'après l'obtention du pointage intérimaire, les quatre autres firmes se positionnaient dans cet ordre :

- ▶ 1^{re} place : CIMA+
- ▶ 2^e place : Groupe SMi
- ▶ 3^e place : Genivar-Génio
- ▶ 4^e place : Cegertec

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis, taxes incluses, étaient de l'ordre de :

- ▶ CIMA+ : 169 628,00 \$
- ▶ Cegertec : 207 478,14 \$
- ▶ Genivar-Génio : 220 413,40 \$
- ▶ Groupe SMi : 229 990,82 \$

CONSIDÉRANT QU'après l'établissement du pointage final, la firme CIMA+ était celle détenant le meilleur pointage et que cette firme a déposé une soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat de services professionnels à la firme CIMA+ pour un montant de 169 628,00 \$ taxes comprises, pour les services d'ingénierie dans le cadre du réaménagement des bretelles d'accès au parc industriel Nord;

De décréter que les fonds du projet sont conditionnels à l'obtention du règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-327 au montant de 3,1 millions.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



16. GREFFE – PAIEMENT D'UNE PRIME D'ASSURANCE À PROFESCAU POUR LA FÊTE NATIONALE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5416, point numéro 16, séance extraordinaire du 18 juin 2012

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a demandé une couverture additionnelle pour la fête nationale 2012 et que la compagnie Profescau nous a soumis un prix intéressant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'effectuer un paiement au montant de 1 526 \$ à Assurances PMT Roy, courtier, pour la couverture d'assurance émise par la compagnie Profescau pour la fête nationale qui aura lieu au parc du Millénaire, et ce, avant le 24 juin 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



17. RESSOURCES HUMAINES – REMPLACEMENT DE LA TECHNICIENNE JURIDIQUE AU SERVICE JURIDIQUE ET DU GREFFE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5417, point numéro 17, séance extraordinaire du 18 juin 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4219

CONSIDÉRANT QUE Mme Caroline Gauthier quittera temporairement son emploi de technicienne juridique en congé de maternité en juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel de candidatures interne pour le remplacement de Mme Gauthier (ACVSAD-2012-245);

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons reçu aucune candidature à l'interne, nous avons ensuite procédé à un appel de candidatures externe;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu la candidature de Mme Alyssia Bolduc, qu'un comité de sélection l'a rencontrée en première entrevue et qu'elle a convaincu le comité pour ses compétences;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver l'embauche de Mme Alyssia Bolduc pour le remplacement du poste de technicienne juridique en l'absence de Mme Caroline Gauthier à compter du 9 juillet 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



18. RESSOURCES HUMAINES – REMPLACEMENT DE LA TECHNICIENNE EN ADMINISTRATION AU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5418, point numéro 18, séance extraordinaire du 18 juin 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4220

CONSIDÉRANT QUE Mme Sabrina Godoy quittera temporairement son emploi de technicienne en administration pour un congé de maternité en juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'affichage interne du poste pour le remplacement de la technicienne en administration au Service de la trésorerie en mai dernier et qu'un employé a posé sa candidature, M. André Richard, surveillant au Service des loisirs (ACVSAD-2012-248);

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a rencontré M. Richard pour une entrevue;

CONSIDÉRANT QUE M. André Richard a l'expérience et les compétences requises pour occuper le poste temporaire de technicien en administration au Service de la trésorerie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la nomination de M. André Richard pour le remplacement du poste de technicien en administration pendant l'absence de M^{me} Sabrina Godoy à compter du mois de juillet 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



19. RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT À L'ARÉNA – PROGRAMME DU YMCA

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5419, point numéro 19, séance extraordinaire du 18 juin 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4221

CONSIDÉRANT QU'à la suite du départ de M. Cédric Houle Lavoie, le poste d'étudiant à l'aréna devient vacant;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'optimiser le travail à l'aréna pendant la période des vacances estivales et que la Ville a déjà procédé à un appel de candidatures en avril (ACVSAD-2012-242);

CONSIDÉRANT QUE le programme national du YMCA « emplois d'été échanges étudiants » offre des possibilités aux jeunes d'améliorer leurs connaissances de l'autre langue officielle tout en acquérant une expérience de travail précieuse;

CONSIDÉRANT QU'UNE famille de Saint-Augustin-de-Desmaures qui habite dans les Bocages accueillera un de ces étudiants et que ce dernier doit travailler à proximité;

CONSIDÉRANT QUE ce programme offre une subvention équivalent au salaire minimum X 35 heures/semaine pendant six semaines;

CONSIDÉRANT QUE le recours à des étudiants est encouragé par la Ville et qu'il contribue à la formation de la relève;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un étudiant pourra favoriser la bonne marche des activités de l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE le YMCA subventionne la majorité du salaire de cet étudiant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver le partenariat avec le YMCA pour l'embauche d'un étudiant participant à ce programme pour doter le poste à l'aréna au Service des bâtiments, parcs et espaces verts à compter du 2 juillet 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



20. RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN SURVEILLANT AU SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5420, point numéro 20, séance extraordinaire du 18 juin 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4222

CONSIDÉRANT QUE les besoins sont importants et très élevés pour la gestion d'événements et que le poste de surveillant des plateaux d'activités au Service des loisirs constitue une ressource impérative dans ce Service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel de candidatures pour composer une banque de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE nous avons rencontré M^{me} Cassiopée Bélanger-Juneau en entrevue et qu'elle possède les aptitudes et habiletés requises à titre de surveillante des plateaux d'activités;

CONSIDÉRANT QUE la prise de références et la vérification des antécédents judiciaires ont été faites;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver l'embauche de M^{me} Cassiopée Bélanger-Juneau comme surveillante des plateaux d'activités au Service des loisirs à compter du 13 juin 2012, selon la convention collective en vigueur à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour les surveillants.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



21. RESSOURCES HUMAINES – RECONNAISSANCE POUR LES RETRAITÉS ET LES PLUS DE 20 ANS DE SERVICE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5421, point numéro 21, séance extraordinaire du 18 juin 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4223

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de nos employés au Service de la culture atteignent une période importante dans le cheminement de leur carrière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite remercier et féliciter ses employés suivants :

- ▶ Céline Lefebvre-Pronovost – Retraite et 20 ans de service
- ▶ Diane Jodoin – Retraite
- ▶ Martine Bernier-Nadeau – 20 ans de service
- ▶ Danielle Chiasson – 20 ans de service

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge important de reconnaître la contribution de son personnel qui s'est dévoué durant plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De remercier M^{mes} Céline Lefebvre-Pronovost, Diane Jodoin, Martine Bernier-Nadeau et Danielle Chiasson pour les services rendus à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. Une lettre du cabinet de la mairie leur sera expédiée lors de leur anniversaire d'embauche.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



22. RESSOURCES HUMAINES – FIN D'EMPLOI DU PRÉPOSÉ AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5422, point numéro 22, séance extraordinaire du 18 juin 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4224

CONSIDÉRANT les discussions en comité plénier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'entériner l'entente en date du 11 juin intervenue entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, le syndicat et le préposé aux réseaux d'aqueduc et d'égouts dans le cadre de la fin d'emploi de ce dernier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



23. RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE D'UN JOURNALIER SAISONNIER AU SERVICE DES BATIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS – MELANIE RATTE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5423, point numéro 23, séance extraordinaire du 18 juin 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4225

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des cols bleus prévoit une période d'essai de cent soixante (160) jours pouvant s'effectuer sur plus d'une saison, pour évaluer les nouveaux employés occupant un poste saisonnier;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Mélanie Ratté a été embauchée le 5 mai 2011 au poste de journalier saisonnier au Service des bâtiments, parcs et espaces verts et qu'elle a travaillé jusqu'au 20 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la reconnaissance du libellé de ses fonctions à titre de journalier saisonnier pour 2012 et des heures de service cumulées depuis le 5 mai 2011, M^{me} Ratté a complété sa période d'essai;

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Ratté a su atteindre les objectifs requis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la permanence de M^{me} Mélanie Ratté à titre de journalier saisonnier au Service des bâtiments, parcs et espaces verts en date du 21 juin 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



24. RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE D'UN JOURNALIER SAISONNIER AU SERVICE DES BATIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS – ÉTIENNE SAVARD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5424, point numéro 24, séance extraordinaire du 18 juin 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4226

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des cols bleus prévoit une période d'essai de cent soixante (160) jours pouvant s'effectuer sur plus d'une saison, pour évaluer les nouveaux employés occupant un poste saisonnier;

CONSIDÉRANT QUE M. Étienne Savard a été embauché le 5 mai 2011 au poste de journalier saisonnier au Service des bâtiments, parcs et espaces verts et qu'il a travaillé jusqu'au 20 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la reconnaissance du libellé de ses fonctions à titre de journalier saisonnier pour 2012 et des heures de service cumulées depuis le 5 mai 2011, M. Savard a complété sa période d'essai;

CONSIDÉRANT QUE M. Savard a su atteindre les objectifs requis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la permanence de M. Étienne Savard à titre de journalier saisonnier au Service des bâtiments, parcs et espaces verts en date du 21 juin 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



25. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 14 – LIBÉRATION FINALE DE LA RETENUE POUR LES RÉNOVATIONS FONCTIONNELLES ET L'AGRANDISSEMENT DE LA PHASE I DE L'HÔTEL DE VILLE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5425, point numéro 25, séance extraordinaire du 18 juin 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4209

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de rénovations fonctionnelles et de l'agrandissement phase I de l'hôtel de ville, une retenue de 2 000 \$ plus taxes était conservée par la Ville pour le parachèvement des travaux par Lévesque et associés Construction qui a corrigé ou complété les déficiences;

CONSIDÉRANT QUE la facture n° 002876 au montant de 2 000 \$ + 100 \$ TPS + 157,50 \$ TVQ pour un montant global de 2 257,50 \$ de la firme Lévesque et associés Construction est conforme au certificat de paiement n° 14 de M. François Bécotte de la firme Gagnon Letellier et associées, et que ce dernier fait la recommandation de libérer la retenue au montant de 2 257,50 \$ taxes comprises;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 2 257,50 \$ taxes incluses à Lévesque et associés Construction;

QUE la trésorière atteste que les crédits sont suffisants à même le Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-141 pour payer cette douzième directive de paiement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



26. CULTURE – DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ MUSICALE SAINT-AUGUSTIN – POINT REPORTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5426, point numéro 26, séance extraordinaire du 18 juin 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4217

POINT REPORTÉ À LA SÉANCE DU 9 JUILLET 2012



27. URBANISME – PROJET DE SOUTIEN À LA RENATURALISATION DES RIVES AUX ABORDS DU FLEUVE SAINT-LAURENT PAR LA FONDATION QUÉBÉCOISE POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL (FQPPN)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5427, point numéro 27, séance extraordinaire du 18 juin 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4211

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution n° RVSAD-2011-4758, afin d'appuyer pour un montant de 40 000 \$ la première année et de 35 000 \$ la seconde année le projet de renaturation des rives du fleuve Saint-Laurent par la FQPPN;

CONSIDÉRANT QUE la première phase du projet était censée débuter en juin 2012 avec la participation financière d'Environnement Canada mais que cet organisme gouvernemental ne s'est pas encore positionné pour une adhésion formelle malgré les nombreuses assurances venant de la direction d'Environnement Canada qu'une décision favorable est éventuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'attente d'une réponse du partenaire financier, Environnement Canada compromet le démarrage du projet de renaturalisation pour l'année 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accepté de soutenir le projet sous conditions du dépôt d'une version amendée du budget et l'approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la FQPPN, en partenariat avec le Service d'urbanisme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, a préparé un scénario comportant un budget amendé dont les prévisions budgétaires n'excèdent pas le montant alloué de 40 000 \$ pour la première année, compte tenu d'une non-participation d'Environnement Canada dont la réponse est à venir;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver le budget tel que présenté et donner l'aval au démarrage du projet de renaturalisation des rives du fleuve Saint-Laurent par la FQPPN pour l'année 2012;

Qu'un bilan financier soit présenté à la Ville à l'automne 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



28. URBANISME – ÉMISSION DE CHÈQUES – PROGRAMME SHQ (PAD)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5428, point numéro 28, séance extraordinaire du 18 juin 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4208

CONSIDÉRANT QUE le montant de subvention autorisé par la SHQ, pour le dossier de M. Éric Rivard, garantit un paiement à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les délais de paiement aux citoyens (entrepreneurs) dépassent la date de paiement normalement prévue de 30 jours, soit plus de 60 jours dans ce cas-ci;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine date d'approbation des chèques à être émis est prévue le 6 juillet 2012;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'approbation des chèques aux entrepreneurs ayant rendu les services à M. Éric Rivard, dans le cadre d'une demande de subvention au Programme PAD de la SHQ, lors de la séance extraordinaire du 18 juin 2012.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



29. URBANISME – CORRECTION DDM – 316, RUE DU FORGERON

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5429, point numéro 29, séance extraordinaire du 18 juin 2012
RÉFÉRENCE : RVSAD-2012-5352

CONSIDÉRANT QUE le 28 mai 2012 s'est tenu une séance de consultation publique pour une demande de dérogation mineure au 316, rue du Forgeron, au cours de laquelle le conseil municipal a accepté ladite demande sur le lot 3 057 595 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme la somme des marges latérales de l'habitation unifamiliale isolée à 4,87 mètres pour une superficie limitée 0,35 m² du plancher du rez-de-chaussée de l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE cette décision a été rendue sur la base des documents d'arpenteurs-géomètres alors disponibles, mais datant de plusieurs années et que depuis, un certificat d'implantation d'un arpenteur-géomètre indique plutôt une somme des marges latérales de l'habitation unifamiliale isolée de 4,78 mètres;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De confirmer l'acceptation de la demande de dérogation mineure sur le 3 057 595 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf pour rendre réputée conforme la somme des marges latérales de l'habitation unifamiliale isolée à 4,78 mètres pour une superficie limitée 0,35 m² du plancher du rez-de-chaussée de l'habitation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



30. URBANISME – CORRECTION DDM – 2124, RUE PAUL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5430, point numéro 30, séance extraordinaire du 18 juin 2012
RÉFÉRENCE : RVSAD-2012-4064

CONSIDÉRANT QUE le 16 avril 2012 s'est tenue une séance de consultation publique pour une demande de dérogation mineure au 2124, rue Paul, au cours de laquelle le conseil municipal a accepté ladite demande sur le lot 2 814 617 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme l'implantation d'un garage détaché de 44,5 m² alors que seuls sont autorisés les garages attenants au bâtiment principal, tel qu'exigé au Règlement de zonage n° 480-85, sous réserve que le toit du garage projeté soit végétalisé ou qu'une superficie de l'aire de stationnement existante équivalente à la superficie du toit (92 m²) de celui-ci soit végétalisée;

CONSIDÉRANT QUE le toit du garage projeté a une superficie de 68 m² et non de 92 m² et que la résolution doit être modifiée en conséquence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De confirmer l'acceptation de la demande de dérogation mineure au 2124, rue Paul, sur le lot 2 814 617 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme l'implantation d'un garage détaché de 44,5 m² alors que seuls sont autorisés les garages attenants au bâtiment principal, tel qu'exigé au Règlement de zonage n° 480-85, sous réserve que le toit du garage projeté soit végétalisé ou qu'une superficie de l'aire de stationnement existante équivalente à la superficie du toit (68 m²) de celui-ci soit végétalisée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



31. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 109, RUE ALFRED-DESROCHERS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5431, point numéro 31, séance extraordinaire du 18 juin 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4169

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la construction d'un garage annexé d'une superficie de 86,8 m² portant la superficie totale des constructions complémentaires (garage, cabanon et abri d'auto) à 98,5 m² alors que le maximum autorisé est de 65 m², tel qu'exigé au règlement de zonage n° 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait augmentation de 33,5 m² de la superficie de plancher maximale totale des constructions complémentaires aux fins de garage, cabanon et abri d'auto sur le lot 2 814 143 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux pour le demandeur en lien avec la superficie de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de plancher visée est proportionnelle à la superficie du terrain;

NONOBTANT l'effet d'entraînement possible de demandes similaires dans ce secteur où plusieurs lots ont une superficie similaire à celle du lot visé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 814 143 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputée conforme la construction d'un garage annexé portant la superficie totale des constructions complémentaires (garage, cabanon et abri d'auto) à 98,5 m².

Adopté à l'unanimité par les élus votants



32. SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – DDM – 3679, RUE DE L'HÊTRIÈRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5432, point numéro 32, séance extraordinaire du 18 juin 2012

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4181

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre réputée conforme la profondeur de 4,8 mètres pour quatre cases de stationnement projetées alors que la profondeur minimale est de 5,5 mètres, et la largeur d'une voie de circulation bidirectionnelle de 4,5 mètres alors que le minimum exigé est de 7 mètres tel qu'exigé aux articles 3.7.4.2 et 3.7.4.1 du Règlement de zonage n° 480-85;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'effet, il y aurait réduction de 0,7 mètre de la profondeur de quatre cases de stationnement projetées et réduction de 2,5 mètres de la largeur de la voie de circulation bidirectionnelle;

CONSIDÉRANT le préjudice pour le demandeur lié à la difficulté de louer des espaces commerciaux en raison du nombre limité d'espaces de stationnement;

CONSIDÉRANT les difficultés d'aménager des cases de stationnement et une voie de circulation conforme à la réglementation applicable en raison de la superficie et la topographie du terrain;

NONOBTANT Le risque d'effet d'entraînement pour des demandes similaires pour des industries ou des commerces;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande de dérogation mineure sur le lot 2 812 355 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour rendre réputé conforme l'aménagement de quatre cases de stationnement d'une profondeur de 4,8 mètres et une voie de circulation bidirectionnelle de 4,5 mètres, affectant la disposition des articles 3.7.4.1 et 3.7.4.2 du Règlement de zonage n° 480-85 sous condition que les quatre cases de stationnement de profondeur de 4,8 mètres soient réservées aux petites voitures, que les quatre cases de stationnement situées en cour latérale Est soient réservées aux employés des commerces et que les bordures de l'aire de stationnement soient modifiées en fonction du réaménagement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



33. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME PIQM POUR LE LAC SAINT-AUGUSTIN NORD (MUTATION OU MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5433, point numéro 33, séance extraordinaire du 18 juin 2012

CONSIDÉRANT QUE la Ville a formulé une demande dans le cadre du FIMR n° 611593 pour l'implantation de l'aqueduc et de l'égout au secteur nord du lac Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE le programme FIMR est fermé, mais que la demande doit être mutée dans le cadre du PIQM, programme par lequel les responsables du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire se sont engagés à utiliser les critères pour analyser notre demande initiale sans compromission;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont requis pour des raisons de santé publique. En effet, les sels de voirie de l'autoroute 40 contaminent les installations septiques et les

puits d'eau potable du secteur, tout comme le lac Saint-Augustin, et qu'il y a lieu de juguler ce problème;

CONSIDÉRANT QUE le lac Saint-Augustin doit également être protégé par ces travaux qui, concertés à d'autres mesures de divers intervenants, permettront de protéger le plus grand lac urbain de la région de Québec dont les eaux sont en péril de contamination à outrance;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des indications à l'effet que la demande FIMR serait automatiquement mutée en PIQM mais que finalement la version à l'effet que la Ville doit articuler une nouvelle demande agréée le MAMROT et que la Ville est disposée à rencontrer les critères et exigences du MAMROT puisque la subvention est mandatoire pour que les travaux se réalisent enfin;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De produire une demande PIQM n° 556557 en lieu et place de la demande FIMR n° 611593 pour valoir celle-ci sans compromission pour le financement adéquat, adapté et suffisant des travaux en vue de leur réalisation prochaine et urgente;

De remercier le ministre Laurent Lessard et les autorités du MAMROT ainsi que le ministre Sam Hamad pour le traitement à ce jour de ce dossier ainsi que pour sa concrétisation espérée dans les prochaines semaines afin que les travaux longtemps planifiés, élaborés, concertés avec le milieu et les autorités et intervenants puissent enfin se réaliser dans l'intérêt public et des contribuables de la région.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



34. DOSSIERS DES COMMUNICATIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5434, point numéro 34, séance extraordinaire du 18 juin 2012

(AUCUN DOSSIER)



35. DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE – ÉCHÉANCIER POUR LA PRÉPARATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5435, point numéro 35, séance extraordinaire du 18 juin 2012
RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4231

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir les sommes allouées à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans le cadre du programme TECQ, une programmation des travaux doit être soumise;

CONSIDÉRANT QUE nous avons maintenant toutes les données en main pour préparer cette programmation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De déposer le calendrier de la préparation de la programmation des travaux dans le cadre de la subvention octroyée par le programme TECQ. Le calendrier se détaille comme suit:

Mardi le 19 juin : Validation des informations reçues de nos experts et préparation des chiffres finaux;

Mercredi le 20 juin : Saisie des données dans le logiciel informatique conçu à cet effet par le ministère;

Jeudi le 21 juin : Envoi par la poste des documents supplémentaires réclamés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



36. DOSSIERS DU GREFFE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5436, point numéro 36 , séance extraordinaire du 18 juin 2012

(AUCUN DOSSIER)



37. DOSSIERS DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5437, point numéro 37 , séance extraordinaire du 18 juin 2012

(AUCUN DOSSIER)



38. DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5438, point numéro 38, séance extraordinaire du 18 juin 2012

(AUCUN DOSSIER)



39. DOSSIERS DE LA CULTURE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5439, point numéro 39 , séance extraordinaire du 18 juin 2012

(AUCUN DOSSIER)



40. DOSSIERS DES LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5440, point numéro 40 , séance extraordinaire du 18 juin 2012

(AUCUN DOSSIER)



41. DOSSIERS DES BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5441, point numéro 41 , séance extraordinaire du 18 juin 2012

(AUCUN DOSSIER)



42. DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5442, point numéro 42 , séance extraordinaire du 18 juin 2012

(AUCUN DOSSIER)



43. DOSSIERS DE L'URBANISME

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5443, point numéro 43 , séance extraordinaire du 18 juin 2012

(AUCUN DOSSIER)



**44. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-322
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 480-85 – ZONE RC-13**

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2012-330, point numéro 44, séance extraordinaire du 18 juin 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-322

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2012-322 modifiant le règlement de zonage n^o 480-85 – Zone RC-13.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



**45. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-323
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 480-85 AFIN DE CRÉER LA
ZONE RB/A-20 À MÊME LA ZONE CA-4**

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2012-331, point numéro 45, séance extraordinaire du 18 juin 2012

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-323

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2012-323 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de créer la zone RB/A-20 à même la zone CA-4.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



46. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-324 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N^o 481-85 AFIN DE SPÉCIFIER LES NORMES DE MORCELLEMENT POUR UN USAGE DU GROUPE HABITATION V EN ZONE RB/A-20

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2012-332, point numéro 46, séance extraordinaire du 18 juin 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-324

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2012-324 modifiant le Règlement de lotissement 481-85 afin de spécifier les normes de morcellement pour un usage du groupe habitation V en Zone RB/A-20.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



47. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-325 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N^o 915-93 – ZONE RB/A-20.

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2012-333, point numéro 47, séance extraordinaire du 18 juin 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-325

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2012-325 modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale n^o 915-93 – Zone RB/A-20.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



48. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-326 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R.R.V.Q. CHAPITRE A-2 (RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET L'ÉTABLISSEMENT DES DROITS PAYABLES POUR LES PERMIS ET CERTIFICATS) – ZONE RB/A-20

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2012-334, point numéro 48, séance extraordinaire du 18 juin 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-326

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2012-326 modifiant le Règlement R.R.V.Q. chapitre A-2 (Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme et l'établissement des droits payables pour les permis et certificats) – Zone RB/A-20.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



49. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-322 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 480-85 – ZONE RC-13.

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5444, point numéro 49, séance extraordinaire du 18 juin 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-322

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de règlement n^o REGVSAD-2012-322 modifiant le règlement de zonage n^o 480-85 – Zone RC-13.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



50. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-323 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 480-85 AFIN DE CRÉER LA ZONE RB/A-20 À MÊME LA ZONE CA-4

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5445, point numéro 50, séance extraordinaire du 18 juin 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-323

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de règlement n° REGVSAD-2012-323 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 afin de créer la zone RB/A-20 à même la zone CA-4.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



51. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-324 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 481-85 AFIN DE SPÉCIFIER LES NORMES DE MORCELLEMENT POUR UN USAGE DU GROUPE HABITATION V EN ZONE RB/A-20

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5446, point numéro 51, séance extraordinaire du 18 juin 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-324

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de règlement n° REGVSAD-2012-324 modifiant le Règlement de lotissement 481-85 afin de spécifier les normes de morcellement pour un usage du groupe habitation V en Zone RB/A-20.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



52. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-325 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° 915-93 – ZONE RB/A-20

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5447, point numéro 52, séance extraordinaire du 18 juin 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-325

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement n° REGVSAD-2012-325 modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale n° 915-93 – Zone RB/A-20.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



53. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2012-326 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R.R.V.Q. CHAPITRE A-2 (RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET L'ÉTABLISSEMENT DES DROITS PAYABLES POUR LES PERMIS ET CERTIFICATS) – ZONE RB/A-20

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5448, point numéro 53, séance extraordinaire du 18 juin 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-326

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de règlement n° REGVSAD-2012-326 modifiant le règlement R.R.V.Q. chapitre A-2 (Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme et l'établissement des droits payables pour les permis et certificats) – Zone RB/A-20.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



54. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° REGVSAD-2012-327 AU MONTANT DE 3,1 MILLIONS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES BRETELLES D'ACCÈS AU PARC INDUSTRIEL NORD

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2012-335, point numéro 54, séance extraordinaire du 18 juin 2012

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2012-327 au montant de 3,1 millions pour le réaménagement des bretelles d'accès au parc industriel Nord.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



55. ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5449, point numéro 55, séance extraordinaire du 18 juin 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-□

(AUCUN)



56. ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5450, point numéro 56, séance extraordinaire du 18 juin 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2011-□

(AUCUN)



57. ADOPTION FINALE D'UN RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5451, point numéro 57, séance extraordinaire du 18 juin 2012
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2012-□

(AUCUN)



58. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS POUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR EXCLUSIVEMENT (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 58, séance extraordinaire du 18 juin 2012



59. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 59, séance extraordinaire du 18 juin 2012



60. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2012-5452, point numéro 60, séance extraordinaire du 18 juin 2012

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 18^e jour du mois de juin 2012 à 21 h 02 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

M^e Caroline Nadeau, greffière